



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNE DE COURTHEZON  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 05 décembre 2023

**Délibération n°2023118**

Date de convocation : 28/11/2023

Membres en exercice : 29  
Votants :

PREND ACTE

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 07/12/2023



L'an deux mille vingt-trois et cinq décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Christelle JABLONSKI, Benoît VALENZUELA, Cyril FLOURET, Adjoint, Anne-Marie PONS, Marie SABBATINI, Marc GELEDAN, Alain CHAZOT, Sabine BONVIN, Cendrine PRIANO-LAFONT, Julien LENZI, Paul CHRISTIN, Caroline FAYOL, Jérôme DEMOTIER, Lysiane VOISIN, Benjamin VALERIAN, Christiane PICARD, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Cédric MAURIN, Anca-Loredana FINE, Conseillers.

Excusés :

Fanny LAUZEN-JEUDY pouvoir à Cédric MAURIN  
Laurent ABADIE pouvoir à Nicolas PAGET  
Françoise PEZZOLI pouvoir à Alexandra CAMBON

Absents :

Marjorie BOUCHON  
Catherine ZDYB

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

**INTERCOMMUNALITÉ / RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Au titre de la Compétence assainissement non collectif exercée par la Communauté de Communes Pays d'Orange en Provence (CCPOP), une adhésion au Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux pour les communes de Caderousse, Châteauneuf-du-Pape, Courthézon et Jonquières a été réalisée.

Chaque année, le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône délibère sur le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) puis le transmet à la CCPOP.

Cette délibération et ce rapport sont ensuite transmis aux Communes de la CCPOP pour que leurs Conseils municipaux puissent à leur tour prendre acte de ce rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-5, D.2224-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération 238/2023 du Conseil communautaire de la CCPOP du 13/11/2023,

Vu le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service transmis par la CCPOP,

Délibération n°2023118



39\_DE-084-2184 00398-20231205-BCH2023118-

**Considérant** que conformément à l'article L2224-5 du CGCT le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers,

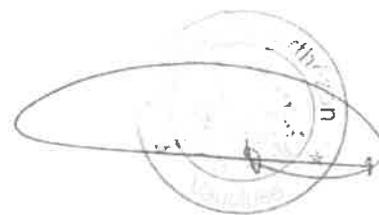
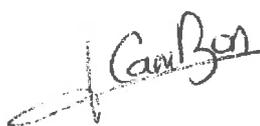
**Considérant** qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire :

- **Prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2022 pour les Communes de Caderousse, Châteauneuf-du-Pape, Courthézon et Jonquières transmis par la CCPOP.

Le secrétaire de séance  
Alexandra CAMBON

Le Maire  
Nicolas PAGET



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme.